

**Appel à projets 2024**  
**« Handicap visuel & Inclusion »**

**Pour des activités de loisirs plus accessibles aux personnes avec un handicap visuel**

**Critères de sélection**

**Critères de participation**

- Le dossier de candidature doit être dûment complété en ligne sur le site de la Fondation Roi Baudouin dans les délais impartis.
- L'organisation candidate doit être active dans le secteur du handicap ou des loisirs au sens large : culture, sport, rencontres,...
- L'organisation candidate doit disposer d'une personnalité juridique.
- L'organisation candidate ne doit pas rechercher de profit commercial. Les projets à caractère commercial ne seront pas pris en considération.
- L'organisation candidate doit développer son projet sur le territoire belge.
- Le projet doit être en phase de préparation ou de démarrage au moment de la clôture de l'appel (le 1<sup>er</sup> juillet 2024). Il ne peut en aucun cas déjà être clôturé à cette date.
- Le soutien demandé ne peut dépasser le plafond de **20.000 €**

**Dans sa sélection, le jury sera sensible aux points suivants :**

- **La plus-value du projet** (le projet s'attaque à des besoins clairement identifiés en terme d'amélioration de l'accessibilité des activités de sports, loisirs, culture, sociales pour le public cible, l'approche concrète et pratique, le nombre de personnes bénéficiaires du projet, le caractère durable du projet, un changement de comportement ou d'attitude de tiers à l'égard du public cible ...).
- **La qualité de la mise en oeuvre du projet** (mesurée e.a. par l'attention portée à l'analyse et aux besoins du public cible, à l'adéquation des moyens utilisés pour répondre à ces besoins, à la précision et la fiabilité du plan financier, au réalisme du calendrier, à l'évaluation et au suivi du projet...)
- **Les garanties de continuité du projet** (offertes e.a. par la mise sur pied de partenariats ou au contraire par la petite échelle du projet permettant un développement autonome, la promotion du projet...).
- **L'implication active des personnes avec un handicap visuel dans l'élaboration du projet.**
- **L'originalité du projet, l'approche créative et/ou l'aspect novateur.**

- **L'effet multiplicateur du projet** (entraînant e.a. un changement positif dans la structure de l'organisation ou d'autres projets au sein ou en dehors de l'association, la reprise du projet par d'autres (valeur exemplative du projet), ...).
- **La collaboration entre le secteur des sports, loisirs, culture, social et celui du handicap visuel** est privilégiée.
- **La transversalité du projet entre les différentes régions du pays** et la garantie que celle-ci soit concrétisée est un plus.
- le projet doit **respecter le principe de l'inclusion**, conformément à la Convention des Nations-Unies relative aux droits des personnes avec un handicap.